

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 août 2016 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

**2016-08-306 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point 10.3 intitulé « Création d'un comité de travail pour la plage ». Les membres du conseil municipal sont tous en accord avec cet ajout.

Il est proposé de retirer le point 11.4 intitulé « Adoption – Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673 ». **Le résultat du vote est le suivant :**

**Liane Lefebvre : contre  
Franco Caputo : contre  
Éric Lachance : pour**

**Patrice Hovington : contre  
Pierre Chiasson : pour  
Réjean Cauchon : contre**

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter le point 5.6 intitulé « Mandat directeur général – Vérification auprès de l'assureur de la possibilité éventuelle d'envisager une aide financière aux propriétaires de maisons lézardées qui ont effectué les réparations ». **Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflit d'intérêts relativement à cette question. Ils se lèvent et quittent la salle.** Les membres du conseil municipal restant sont tous en accord avec cet ajout.

**Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 juillet 2016 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
  - 5.3 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 671 D.A.
  - 5.4 Bassin versant n° 21 – Entente relative à la gestion des cours d'eau – MRC de Vaudreuil-Soulanges
  - 5.5 Demande de rehaussement – Programme RénoRégion – Société d'habitation du Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**6. Services techniques**

- 6.1 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
- 6.2 Mandat services techniques – Évaluation budgétaire pour la pose de bordures dans les ronds-points

**7. Filtration-épuraton**

- 7.1 Aucun

**8. Urbanisme**

- 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 180, rue Principale – Lots numéros 1 688 112 et 2 294 708 D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitation multifamiliale – 180, rue Principale – Lots numéros 1 688 112, 2 294 708 et 5 007 802 D.A.
- 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – Habitation pour travailleurs saisonniers – 69<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 109 D.A.
- 8.4 Mandat services professionnels – Avocat – Dossier environnement
- 8.5 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 688 725 – 321, 5<sup>e</sup> Rue D.A.

**9. Loisirs**

- 9.1 Versement – Subvention culturelle et communautaire
- 9.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.3 Demande de subvention – Programme nouveau fonds chantiers Canada-Québec

**10. Plage**

- 10.1 Demande de subvention – Fonds chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités (FPC)
- 10.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

**11. Règlements généraux**

- 11.1 Adoption – Règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1 D.A.
- 11.2 Adoption – Règlement modifiant le règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 606-1 D.A.
- 11.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les déboursés, honoraires professionnels et indemnités d'expropriation pour l'acquisition des tronçons de rue nécessaires au prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 674
- 11.4 Adoption – Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673

**12. Règlements d'urbanisme**

- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-7

**13. Période de questions de la fin de l'assemblée**

**14. Levée de l'assemblée**

**2016-08-307 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 juillet 2016.

**2016-08-308 C1 – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTRE DES TRANSPORTS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une contribution financière de 11 000 \$ sera versée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

QUE des remerciements soient adressés au ministre et à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie.

**2016-08-309 C2 – DEMANDE D'INTERDICTION – FEUX DE FOYERS EXTÉRIEURS**

Il est résolu à l'unanimité d'informer les requérants qu'il n'est dans l'intention du conseil municipal de modifier le règlement de zonage pour l'instant.

**2016-08-310 C3 – DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRE – BOÎTE POSTALE DE LA RUE DES ÉRABLES**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandation.

**2016-08-311 C4 – RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ DES SERVICES SOCIAUX – RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens œuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur la Municipalité de Saint-Zotique et sa région seront importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de la Municipalité de Saint-Zotique et invite la MRC à adopter la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie.

**2016-08-312 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016 :	584 479,44 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016 :	140 740,33 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016 :	326 802,98 \$
<b>Total :</b>	<b>1 052 022,75 \$</b>
Engagements au 31 juillet 2016 :	1 717 506,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2016-08-313 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2016-08-314 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 671**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 671.

**2016-08-315 BASSIN VERSANT N° 21 – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette a manifesté son refus de participer et de signer une entente relative à la gestion du bassin n° 21 par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité de Rivière-Beaudette ne représente que 0,16 % du financement des travaux du bassin versant no 21;

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité de Saint-Zotique est disposée à assumer les coûts relatifs au 0,16 %, s'il en est, puisque la presque totalité du bassin versant est situé sur son territoire.

**2016-08-316 DEMANDE DE REHAUSSEMENT – PROGRAMME RÉNORÉGION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance se déclarent en conflit d'intérêts relativement aux deux sujets suivants. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance du travail, ils ont également quitté la salle.**

CONSIDÉRANT QUE la moyenne de la valeur foncière des résidences est de 220 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, de rehausser la valeur foncière maximale de la résidence à 230 000 \$ et l'aide financière accordée afin que les propriétaires de maisons lézardées puissent bénéficier du programme RénoRégion.

**2016-08-317 MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – VÉRIFICATION AUPRÈS DE L'ASSUREUR DE LA POSSIBILITÉ ÉVENTUELLE D'ENVISAGER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES QUI ONT EFFECTUÉ LES RÉPARATIONS**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour vérifier auprès de notre assureur la possibilité éventuelle d'envisager une aide financière aux propriétaires de maisons lézardées qui ont effectué leurs réparations, le tout sans reconnaissance de responsabilité quelconque.

**Les conseillers municipaux Liane Lefebvre et Éric Lachance reprennent leur siège.**

**2016-08-318 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2016.08 déposée par Guy Tessier, directeur adjoint des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

**2016-08-319 MANDAT SERVICES TECHNIQUES – ÉVALUATION BUDGÉTAIRE POUR LA POSE DE BORDURES DANS LES RONDS-POINTS**

Il est résolu à l'unanimité de mandater les Services techniques pour faire une évaluation budgétaire relativement aux coûts pour la pose de bordures de béton dans tous les ronds-points du territoire.

**2016-08-320 DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 180, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 112 ET 2 294 708**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la résolution numéro 2016-01-023 afin d'y ajouter un élément;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 688 112 et 2 294 708, situés au 180, rue Principale, pour autoriser une réduction de la marge arrière minimale à 4,5 m au lieu de 9 m et une réduction de la marge latérale droite minimale à 2 m au lieu de 5 m pour la construction d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la Municipalité a été transmise au voisin concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dégage la visibilité de la courbe de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un terrain à proximité d'un terrain commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis dans la dérogation mineure numéro 2016-01-23 comportait également une demande de dérogation à l'égard de la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 688 112 et 2 294 708, situés au 180, rue Principale, pour autoriser une réduction de la marge arrière minimale à 4,5 m au lieu de 9 m et une réduction de la marge latérale droite minimale à 2 m au lieu de 5 m pour la construction d'une habitation multifamiliale et d'annuler la résolution numéro 2016-01-023.

**2016-08-321 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATION MULTIFAMILIALE – 180, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 112, 2 294 708 ET 5 007 802**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une habitation multifamiliale sur trois étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 1 688 112, 2 294 708 et 5 007 802 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 98M et, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- Les gabarits et le volume des constructions doivent être plus imposants et denses aux abords des axes routiers principaux et diminuer au fur et à mesure qu'on s'éloigne de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un six unités de logements sur trois étages avec sous-sol;
- Implantation d'un bâtiment isolé;
- Matériaux utilisés : Pierre Laffit nuancée beige Margaux et nuancée gris Chambord en façade, revêtement d'acier imitation bois de couleur brune ou noire en façade, déclin de vinyle de couleur gris orageux pour les côtés et à l'arrière, cadrages de portes et fenêtres de couleur noire et toiture en bardeaux d'asphalte et toiture à quatre versants de couleur noire;
- Toiture en tôle et d'ornements en fer forgé noir pour marquer l'entrée;
- Balcon à l'avant;
- Accès au logement par l'avant et par l'arrière;
- Stationnement en cour avant;
- Garage et espace de rangement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure (résolution numéro 2016-01-023) a été accordée concernant la marge arrière, pour la construction d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la construction d'une habitation multifamiliale;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 1 688 112, 2 294 708 et 5 007 802 situés au 180, rue Principale, le PIIA soumis concernant la construction d'une habitation multifamiliale, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents, le tout conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit aménagé au pourtour du stationnement pour en minimiser l'impact visuel et que le projet soit réalisé dans un délai de deux ans. L'aménagement paysager devra se faire tel que le plan défini par la Municipalité, avec des plantes de types Juniperus, en respectant les hauteurs prescrites par le triangle de visibilité à proximité de la rue Principale.

**2016-08-322 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – HABITATION POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS – 69<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 109**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une habitation pour travailleurs saisonniers d'un étage sans sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 109 est situé dans la lanière patrimoniale et dans la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

zone 1A et, de ce fait, toute construction de bâtiment agricole dont une habitation pour travailleurs saisonniers est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Les nouveaux bâtiments doivent être implantés de façon similaire à l'implantation des bâtiments patrimoniaux existants;
- Le gabarit et l'architecture des nouveaux bâtiments doivent s'inspirer des caractéristiques des bâtiments patrimoniaux existants;
- Les matériaux de revêtement extérieur, les ouvertures et leur rythme doivent s'apparenter aux matériaux de revêtement extérieur d'origine et les ouvertures d'origine des bâtiments patrimoniaux. L'utilisation de matériaux contemporains imitant les matériaux de revêtement extérieur d'origine et les ouvertures d'origine est toutefois possible;
- Les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'une habitation pour travailleurs saisonniers d'un étage sans sous-sol;
- Implantation d'un bâtiment isolé à proximité de la première habitation pour travailleurs saisonniers;
- Matériaux utilisés : Déclin de vinyle horizontal de couleur beige pour tout le bâtiment, cadrage de portes et fenêtres de couleur blanche et toiture à deux versants en tôle d'acier de couleur brune;
- Accès au logement à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été présenté antérieurement pour une première habitation pour travailleurs saisonniers (résolution numéro 2015-08-371), a été accordée et est construite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la construction d'une deuxième habitation pour travailleurs saisonniers;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 686 109 situé sur la 69<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'une deuxième habitation pour travailleurs saisonniers, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2016-08-323 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – DOSSIER ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un avocat pour représenter, au besoin, la Municipalité devant le ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et obtenir des avis juridiques relativement au dossier d'environnement.

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services professionnels de Me Jean-François Girard afin d'obtenir des opinions juridiques et représenter la Municipalité, selon l'offre déposée.

**2016-08-324 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 688 725 – 321, 5<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

lot numéro 1 688 725 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 129;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 321, 5<sup>e</sup> rue (lot numéro 1 688 725) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 26 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédent quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 5043-1, portant la date du 14 juin 2016, minute 8613;

CONSIDÉRANT QU'une partie du patio arrière est située dans la bande riveraine de 5 mètres, donc dérogatoire et demeurera dérogatoire même si une servitude d'occupation est accordée quant au remblai effectué;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2016-08-325 VERSEMENT – SUBVENTION CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 400 \$ à l'école secondaire Soulanges, pour le bénéfice des étudiantes de Saint-Zotique qui participeront, en avril 2017, à un voyage culturel en Espagne, puisque la demande rencontre les critères prévus à la politique pour voyage culturel et communautaire.

**2016-08-326 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2016.08 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2016-08-327 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Il est proposé :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise la présentation d'un projet pour la construction d'un toit sur la patinoire réfrigérée et/ou son agrandissement dans le cadre du programme de subvention Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE la Municipalité de Saint-Zotique désigne Mélanie Coté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Jean-François Messier, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

QUE Mme Johanne D. Leblanc soit mandatée pour préparer le dossier.

**Les conseillers municipaux Pierre Chiasson et Éric Lachance se prononcent contre cette proposition. La résolution est adoptée à la majorité.**

**2016-08-328 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Jean-François Messier, directeur général, à signer et représenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention dans le cadre du programme Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC).

QUE Mme Johanne D. Leblanc soit mandatée pour préparer le dossier concernant les trois projets suivants, présentés dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1- Descente à bateaux;
- 2- Quais de protection;
- 3- Quais d'accueil de la marina.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

**2016-08-329 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2016.08 déposée par Jean Hébert, directeur de la plage, et en permettre le paiement.

**2016-08-330 AVIS D'INTENTION – CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA PLAGES**

Il est résolu à l'unanimité de donner avis de l'intention du conseil municipal de créer un comité ad hoc pour la plage de Saint-Zotique.

**2016-08-331 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1**

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83)*, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les interdictions prévues aux articles 101 et 102 de cette Loi doivent être introduites dans le code d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016, conformément à l'article 155;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux (annexe A) est modifié de la manière suivante :

En ajoutant, après les paragraphes concernant l'utilisation du nom ou du logo, le

paragraphe suivant :

#### **ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**2016-08-332** **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 606-1**

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83)*, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les interdictions prévues aux articles 101 et 102 de cette Loi doivent être introduites dans le code d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016, conformément à l'article 155;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 606 révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 606-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (annexe A) est modifié de la manière suivante :

En ajoutant, après les paragraphes concernant l'utilisation du nom ou du logo, les paragraphes suivants :

#### **ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lesquelles sont reproduites à la section intitulée Sanctions.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**2016-08-333 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES DÉBOURSÉS, HONORAIRES PROFESSIONNELS ET INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DES TRONÇONS DE RUE NÉCESSAIRES AU PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 674**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les déboursés, honoraires professionnels et indemnités d'expropriation pour l'acquisition des tronçons de rue nécessaires au prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue - Règlement numéro 674.

**2016-08-334 ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 20<sup>E</sup> RUE, DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE À LA 4<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 18 930 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 930 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 673**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, nonobstant la résolution numéro 2007-06-219, qu'un règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, selon les plans et devis préparés par M. Sylvain Parent, ingénieur de la firme GDGU inc., portant le numéro 006-006-12, en date du 20 juin 2016, incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par messieurs Sylvain Parent et Nicolas Limoges, ingénieurs de la firme CDGU inc., en date du 8 août 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 18 930 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 70 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé et l'autre 30 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

**ARTICLE 4 :** Pour acquitter les dépenses assumées par les contribuables visés par ce règlement à l'article 3, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 083 000 \$ sur une période de 20 ans et de 13 847 000 \$ sur une période de 30 ans.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 1 684 308 à 1 684 315, 1 686 602 à 1 686 605, 1 686 607, 1 687 649, 1 687 688, 1 688 673, 1 688 891, 2 085 703 à 2 085 707, 2 085 709 à 2 085 712, 2 085 714 à 2 085 718, 2 085 831, 2 894 468, 3 053 138, 3 589 829, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650, 3 932 664, 4 076 967 et 4 076 968, 4 570 791, 4 611 169, 4 811 480, 4 889 659, 5 629 048, 5 641 307, 5 768 118 à 5 768 122, 5 768 126 et 5 768 273.

**ARTICLE 6 :** Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après réception de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 7 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 :** Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 9 :** Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**Les conseillers municipaux Éric Lachance et Pierre Chiasson se prononcent contre cette proposition. Le règlement est adopté à la majorité.**

**2016-08-335 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-7**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-7.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- masse salariale;
- contribution parcs et terrains de jeux;
- bordures dans les ronds-points;
- aide financière aux propriétaires des maisons lézardées.

**2016-08-336 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 30.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général